



L'amicale du Personnel du Conseil départemental du Cantal

GUIDE de l'Amicaliste

Edition 2026



SOMMAIRE

Règlement intérieur

Les Membres	p. 2
Les Adhérents	p. 4
Le Conseil d'Administration	p. 5
Le Quotient Familial	p. 9

Les différentes actions

A- Les destinations vacances	p.12
B- Carte Adagio pass	p.16
C- Les Chèques Vacances	p.17
D- Les Tickets Cinéma	p.18
E- Le Pass'Sport-Culture	p.18
F- Noël	p.19
G- Les Gratifications	p.21
H- Les Cartes Tempéos – Cézam et Club employés	p.21
J- Les Autres Actions	
▪ Ski pass	p.22
▪ Voyages et courts séjours	p.23
▪ Ateliers découvertes	p.24
▪ Sorties à la journée	p.25
▪ Activités sportives	p.25
▪ Soirées animées	p.25
▪ Médiathèque	p.26
▪ Gym relaxation	p.25

Les Prestations liées aux enfants

A- Prestations pour la garde de jeunes enfants	p.27
B- Subventions CLSH (centre de loisirs, sans hébergement)	p.29
C- Subventions Centres de Vacances et colonies (avec hébergement)	p.30
D- Subventions séjours linguistiques	p.31
E- Subventions neige, mer, nature ou découverte	p.31
F- Subventions séjours maison familiales, villages de vacances, gîtes	p.32
G- Allocation aux parents d'enfant Handicapé	p.33

ANNEXE Garantie d'annulations

p.34



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Il pourra ultérieurement être modifié par le Conseil d'Administration comme défini dans les statuts.

Tout membre de l'association s'engage à respecter ce règlement. En cas de préjudice moral ou matériel ou motif grave, l'exclusion de l'adhérent est prononcée par le Conseil d'Administration.

1. LES MEMBRES

L'association comprend :

- **des membres actifs,**
- **des membres honoraires,**
- **des membres associés,**
- **des membres bienfaiteurs**
- **des retraités.**

1.1- Les membres actifs sont :

- ***Les salariés et apprentis en activité*** au Conseil départemental du Cantal, et ayant un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, dès leur arrivée (Premier jour d'activité)
- ***Les personnels en activité*** des organismes associés ayant conclu une convention avec l'association.
- ***Les salariés de l'amicale du personnel.***

Ils devront s'acquitter d'une cotisation annuelle et forfaitaire, fixée annuellement et quelques soit la durée de leur contrat de travail.

1.2 - Les membres d'honneur sont :

Les présidents du Conseil départemental du Cantal. Ils perdent leur qualité de membre d'honneur à leur décès.

1.3 - Les membres honoraires sont :

Les personnes physiques ou morales qui, de par leurs souscriptions ou par des services équivalents rendus, contribuent au développement de l'association sans participer à ses avantages.

Leur admission est prononcée par le Conseil d'Administration.



1.4 - Les membres associés sont :

Les personnes qui ont fait l'objet d'un détachement ou d'une mise à disposition auprès du Conseil Départemental du Cantal ou des organismes associés ayant conclu une convention avec l'association.

Ils devront s'acquitter d'une cotisation annuelle et forfaitaire, fixée annuellement et quelques soit la durée de leur contrat de travail.

1.5 - Les membres bienfaiteurs sont :

Les personnes qui font des dons et legs à l'association. Ils conservent leur qualité de membre bienfaiteur pour l'année du versement de leurs dons ou legs.

1.6 - Les membres retraités sont :

Seuls, les ex-salariés du Conseil départemental du Cantal ou des organismes associés **ayant eu qualité d'adhérent à l'association durant leur période d'activité, peuvent continuer à adhérer à l'amicale en tant que personnel retraité.**

Ils devront s'acquitter d'une cotisation annuelle et forfaitaire fixé annuellement.

1.7 - Les Ayants droits sont (Membres du foyer) :

- **Le conjoint** : La personne qui vit avec l'adhérent **au même domicile** (domiciliation identique : Avis d'imposition, taxe foncière, contrat EDF/Eau), marié ou non. L'avis d'imposition N-1 des revenus N-2 est à fournir (foyer complet) pour une prestation soumise au quotient familial.
- **Un enfant** : de 0 à 20 ans de l'adhérent ou du conjoint de l'adhérent dès lors qu'il apparaît sur l'avis d'imposition ou sur toutes autres justificatifs officiels (extrait de naissance, livret de famille...). Né à partir du 1 janvier 2006
- **Un jeune** : de 21 à 25 ans (né entre le 1 janvier 2001 et le 31 décembre 2005) de l'adhérent ou du conjoint, reste ayant droit dans les conditions suivantes :
 - **Étudiants** (y compris en alternance) sur présentation d'un certificat de scolarité, carte d'étudiant,
 - **Sans emploi** sur présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi,
 - **Jeunes handicapés** sur présentation d'une attestation de reconnaissance handicap ou de travailleur handicapé.

Les revenus des jeunes déclarés comme ayants droits (21-25 ans) sont alors pris en compte dans le calcul du Quotient Familial. Ils doivent joindre leur feuille d'imposition à celle de leurs parents s'ils ne sont pas rattachés au foyer fiscal des parents.

Les enfants de + de 20 ans bénéficient des actions mises en place par l'APCD à la condition qu'ils soient considérés (fournir pièces justificatives pôle emploi/contrat apprentissage ou scolarité ainsi que l'avis d'imposition N-1)



2. LES ADHÉRENTS

Une personne peut adhérer à l'APCD dès le **1^{er} mois de travail**, qu'elle soit :

- Agent du Conseil départemental, apprentis et stagiaires
- Personnel d'un des organismes associés,
- Salarié de l'APCD,
- Retraité sous condition d'avoir été adhérent à l'APCD15 en tant qu'actifs

L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant unique est de 25 € (dont 5€ obligatoire pour un accès au club « Employés » à l'exception des couples adhérents, le 2^{ème} règle 20€ et ceci quelque soit la durée de son contrat de travail.

Après une rupture de son contrat de travail, l'agent peut retrouver sa qualité d'adhérent sans reverser une nouvelle cotisation annuelle. Ceci dès le premier jour de sa reprise s'il réintègre le Conseil départemental ou un des organismes associés au cours de l'année civile.

Chaque année, pour le renouvellement, le bulletin d'adhésion et le paiement doivent être transmis au bureau de l'APCD à partir du 1^{er} novembre de l'**année N-1** et le 31 octobre de l'année N.

Lors d'une cessation d'activité en cours d'année, aucune cotisation n'est remboursée au prorata du temps travaillé.

Toute demande d'aide ou de prestation n'est versée à l'adhérent dès lors que celui-ci est à jour de sa cotisation annuelle. Tout justificatif nécessaire à une prise en charge de l'amicale doit être daté postérieurement à la date du paiement de la cotisation.

Pour une nouvelle adhésion, la cotisation doit être réglée à l'amicale entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre de l'année en cours. Au delà de cette période l'agent devra adhérer au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La qualité d'adhérent se perd :

- Par démission d'un adhérent adressée par écrit au Président du Conseil d'Administration,
- Par la perte de la qualité de salarié du Conseil Départemental d'un organisme associé, ou de l'association,
- Fin de contrat de travail ou de détachement,
- Mise en disponibilité à la demande de l'employeur ou du salarié,
- Licenciement,
- Décès,
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux statuts de l'APCD ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- Pour non-paiement de la cotisation annuelle qu'il soit salarié du Conseil Départemental, d'un organisme associé, de l'association, mis à disposition, en détachement ou retraité.



En cas de décès d'un adhérent en cours d'année, **son conjoint et ayants-droits peuvent continuer à bénéficier des prestations de l'amicale (jusqu'aux 20 ans du dernier enfant de l'agent décédé) et sous réserve d'adhésion pour l'année.**

Tous les cas particuliers seront étudiés en Conseil d'Administration.

3. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 - Qui sont les membres du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres élus par les adhérents à l'APCD15. Selon les conditions définies à l'article 9 des statuts de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de **6 ans**.

Le Conseil d'Administration est renouvelé **par tiers tous les deux ans** dans le but d'instaurer une continuité et un suivi des projets engagés.
Tout membre sortant est rééligible.

Tout membre du Conseil d'Administration se doit à la plus grande discrétion quant aux débats internes et affaires diverses traitées en son sein, sa radiation pouvant être prononcée par une majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, si des manquements sont constatés.

3.2 - Élection des membres

Le vote par correspondance est instauré.

Pour le renouvellement du Conseil d'Administration, s'il y a eu démission, décès, le Conseil d'Administration peut lancer appel à candidatures sous les formes et dans les temps qu'il jugera les mieux adaptés.

Toutefois en cas de démission et si le nombre de candidats aux précédentes élections est supérieur au nombre de poste, le CA repêchera les candidats non retenus dans l'ordre des voix pour remplacer le membre démissionnaire, celui-ci sera donc élu pour la durée du mandat restant à courir. Si plusieurs candidats repêchés, avec des durées de mandat différentes, ils seront élus pour la durée la plus longue, dans l'ordre des voix obtenues. Celui qui a obtenu le plus de voix, aura le mandat le plus long.

Les modalités des prochaines élections sont fixées dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration doit se porter garant du bon déroulement de ces élections.

Sont candidats tous les adhérents, à jour de leur cotisation, avant candidature, à l'exception des salariés contractuels et des agents mis à disposition ou en détachement ainsi que les salariés de l'association.



Seront considérés élus, les candidats ayant le plus grand nombre de voix. Le nombre de poste réservé aux organismes associés et retraités est limité à 2 sièges sur 18.

Tout bulletin, pour être valable, ne doit comporter aucun signe distinctif, ni commentaire, ni être déchiré. Seul est comptabilisé, le bulletin ne comportant pas plus de noms que de sièges à pourvoir. Les autres noms sont rayés, toute coche ou autre signe annule ledit bulletin.

Si plusieurs candidats se trouvent à égalité de voix pour les divers postes à pourvoir, la différence se fait au bénéfice de l'âge, le poste revenant au plus âgé.

Si, suite à l'élection, le Conseil d'Administration enregistre la démission d'un ou plusieurs de ses membres, il peut attendre le renouvellement en son temps du dit ou des dits mandats ou repêchés les candidats non élus.

Si, le Conseil d'Administration juge que pour le bon fonctionnement de l'association une élection est indispensable, il peut procéder autant de fois qu'il est nécessaire à d'éventuelles élections.

Une moitié des membres démissionnaires au sein du Conseil d'Administration entraîne automatiquement sa dissolution.

Renouvellement des membres du Conseil d'Administration selon les nouveaux statuts votés en Assemblée générale Extraordinaire le 5 avril 2016

➤ **En 2026, l'élection aura lieu lors de l'AG : 6 postes à pourvoir**

3.3 - Constitution du bureau

Le Bureau composé comme suit :

- *Un président (**obligatoire**)*
- *Un ou plusieurs vice-présidents (**facultatifs**)*
- *Un secrétaire (**obligatoire**)*
- *Un secrétaire adjoint (**facultatif**)*
- *Un trésorier (**obligatoire**)*
- *Un trésorier adjoint (**facultatif**)*

Le bureau est chargé d'envoyer les affaires courantes, de provoquer une Assemblée Générale et si besoin une Assemblée Générale Extraordinaire, d'organiser de nouvelles élections, ainsi que de veiller à leur bon déroulement.

3.4 - Élections du bureau

Lors de l'élection du bureau, le membre du Conseil d'Administration le plus ancien prend qualité de Président, procède à l'ouverture de la séance, et à l'élection du Président par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres.



Une fois élu, ce dernier procède à l'élection du Bureau. Si lors de l'élection, aucune candidature ne se manifeste, sont déclarés élus, président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier-adjoint, les membres les plus âgés, en procédant à l'élection dans l'ordre ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ainsi formé, a tout pouvoir de délibération.

Tout membre du bureau sortant est rééligible.

3.5 - Rôle du bureau

▪ ***Le président :***

- surveille et assure l'exécution des statuts,
- Chargé de la police des assemblées,
- signe tous les actes relatifs à l'administration de l'association et la représente partout où il sera nécessaire,
- dirige le personnel de l'association.

Le ou les vice(s)-président(s) le remplace en cas d'empêchement.

▪ ***Le secrétaire :***

- Chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations,
- rédige les procès-verbaux des séances, tant du bureau du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet,
- tient à jour le fichier des questions/réponses posées par les adhérents, et qui sont débattues en Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement il est remplacé par le secrétaire adjoint.

▪ ***Le trésorier :***

- tient les comptes de l'association,
- effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président,
- tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, dont il conserve les pièces justificatives et rend compte au Conseil d'Administration et chaque année à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion,
- gère les relations avec les Etablissements bancaires ainsi que le cabinet comptable,
- envoi chaque mois les éléments nécessaires à l'établissement des fiches de payes.

Le trésorier peut se faire aider d'un trésorier adjoint.

3.6 – Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois (sauf en août), il est amené également à se réunir lors de Conseil d'Administration Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration une fois formé, siège et a tout pouvoir de délibération dans toutes les activités de l'association notamment :



- Il se réserve le droit de créer, d'annuler ou de modifier les actions à tout moment,
- Il décide également de la modification des tarifs et cotisations annuelles.

3.7 - Commissions et rôles

3.7-1 Commission finances

Elle est composée des membres du bureau : Président, Vice-président(s), Secrétaire, Secrétaire-adjoint, Trésorier et Trésorier-adjoint.

La commission gère les dossiers suivants :

- Établit et contrôle le Budget et le Bilan annuel,
- Est en lien avec chaque commission pour tous les aspects financiers,
- Pré-étudie les demandes particulières des adhérents,
- Gère le personnel de l'association (formation, organisation ...),
- Gère les modalités de calcul du Quotient Familial,
- Assiste aux réunions avec le Conseil Départemental,
- Établit les conventions avec les organismes associés, le Conseil Départemental et les autres prestataires (banque, assurances, distributeurs de café et friandises ...),
- Étudie les impayés et les dossiers de paiement,
- Participe aux réunions (présentations budgétaires, nouveaux arrivants au C.D., les Ressources Humaines ...),
- Traite les demandes d'adhésions annuelles et établissement des cartes
- Traite les demandes de gratifications (naissance, mariage, retraite...),
- Établit les chèques aux adhérents pour aides : gratifications, Pass'sport...
- Attribut les linéaires aux adhérents en fonction des critères,
- Gère la liste d'attente d'attribution des linéaires, voyages et court-séjours
- Achète, entretien, renouvelle les mobil homes dont l'association est propriétaire,
- Contrôle la totalité des pièces des dossiers de demande de chèques vacances,
- Vérifie les demandes d'aide à la location pour personnes handicapées jusqu'à la mise en paiement,
- Gère le Ski Pass ; négociation de tarif avec la SAEM Lioran Développement, préparation de la convention annuelle,
- Vérifie les demandes d'aide pour le Pass'sport jusqu'à la mise en paiement,
- Met à jour le règlement intérieur et les statuts (Publication et diffusion)

3.7-2 Commission voyages et vacances

Elle est composée d'environ 6 membres et se réunit environ une fois par mois.
Elle nomme un ou deux rapporteur de commission ainsi qu'un suppléant.
Elle réfère de toutes ses activités et décisions au Conseil d'Administration pour validation.

La commission gère les dossiers suivants :

- Recherche de prestataires et choix des linéaires été ou bouquet,
- Recherche de prestataires pour la période basse saison (bouquet),
- Rédige les modalités d'attribution des locations,
- Gère les litiges et annulations concernant les vacances,
- Analyse les enquêtes de satisfaction envoyées par les adhérents,
- Propose des voyages et courts-séjours durant l'année,
- Etablit le rapport annuel d'activité de la commission.



3.7-3 Commission Sport, Culture et Loisirs

Elle est composée d'environ 6 membres et se réunie environ une fois par mois.
Elle nomme un ou deux rapporteurs de commission ainsi qu'un suppléant.
Elle réfère de toutes ses activités et décision au Conseil d'Administration pour validation.

La commission gère les dossiers suivants :

- Organise toutes les manifestations en rapport avec le sport, la culture et les loisirs,
- Organise-les sorties à thèmes et les ateliers découvertes,
- Gère la participation d'une équipe APCD lors du sport Corpo ou toutes autres manifestations organisées par d'autres associations,
- Rédige les modalités d'attribution pour les ateliers et les sorties,
- Établie le rapport annuel d'activité de la commission.

3.7-4 Commission Noël et communication

Elle est composée d'environ 6 membres et se réunie environ une fois par mois.
Elle nomme un ou deux rapporteurs de commission ainsi qu'un suppléant.
Elle réfère de toutes ses activités et décision au Conseil d'Administration pour validation.

La commission gère les dossiers suivants :

- Recherche les prestataires pour les spectacles de fin d'année (adhérents et ayant-droit),
- Gère les réservations de salles pour les spectacles de fin d'année (adhérents et ayant-droit),
- Recherche les prestataires pour le goûter et le dîner de fin d'année (adhérents et ayant-droit),
- Recherche les prestataires pour le cadeau des adhérents,
- Rédige et valide les contrats nécessaires,
- Rédige les articles de communication : Cantalien ...et vérifie le site internet
- Établie le rapport annuel d'activité de la commission.
- Gère la planification des festivités pour la journée de fin d'année (adhérents et ayant-droit)

Toutes les décisions prises par les commissions sont validées par les membres du Conseil d'Administration et tout cas litigieux est étudié par le Conseil d'Administration.

4 – QUOTIENT FAMILIAL

4-1 Calcul

Le Quotient Familial se calcule comme suit :

Revenu fiscal de référence : 12
Nombre de personnes au foyer (1)

(1) Les personnes au foyer sont :

- **L'adhérent** (voir fiche d'adhésion à joindre avec la demande de chèques vacances si pas déjà fournie)



- **Le conjoint** : La personne qui vit avec l'agent adhérent au même domicile, marié ou non. Son avis d'imposition est à fournir pour une prestation soumise au quotient familial,
- **Les enfants** : de 0 à 20 ans de l'adhérent ou du conjoint et à charge dès lors qu'ils apparaissent sur l'avis d'imposition ou tout autre justificatif officiel (attestation CAF, naissance et adoption extrait de naissance...)
- **Les jeunes** : de 21 à 25 ans révolus restent ayants droit dans les conditions suivantes :
 - Étudiants (y compris en alternance) sur présentation d'un certificat de scolarité, carte d'étudiant,
 - Sans emploi sur présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi,
 - Jeunes handicapés sur présentation d'une attestation de reconnaissance d'handicap ou de travailleur handicapé.
 -

Les revenus des jeunes déclarés comme ayants droits (21-25 ans) sont alors pris en compte dans le calcul du Quotient Familial. Ils doivent joindre leur feuille d'imposition à celle de leurs parents s'ils ne sont pas rattachés au foyer fiscal des parents.

L'avis d'imposition à fournir est celui de N-1 (exemple : en 2026 fournir l'avis de 2025 correspondant aux revenus de 2024).

4-2 Barème 2026

Prestations sociales et actions APCD					
Quotient Familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0 à 928 €	928,01 à 1348€	1348,01 à 1832,00 €	1832,01 à 2382€	A partir de 2382,01 €

Pour toutes prestations, le QF pris en compte sera celui au moment de la demande, pas d'effets rétro actifs.

TRES IMPORTANT –

Afin de nous permettre un meilleur suivi comptable, nous avons un RIB pour les versements des voyages, de l'épargne des chèques vacances et pour le reste : location, billetterie, adhésion....

RIB VOYAGES
FR76 1680 6048 2166 0829 4907 193 – BIC : AGRIFRPP868

RIB versement Chèques Vacances
FR76 1680 6048 2121 8875 3500 037 – BIC : AGRIFRPP868

RIB versement location – Billetterie – Adhésion (année N de l'adhésion)
FR76 1680 6048 2121 8873 9000 089 – BIC : AGRIFRPP868



LES DIFFÉRENTES ACTIONS

LES ACTIONS DE L'APCD

Conditions pour bénéficier des aides de l'APCD15 :

Être adhérent à l'APCD au moment de bénéficier d'une action proposée (dépôt du dossier) et donc être à jour de sa cotisation annuelle. Pour toutes les aides, le quotient familial pris en compte sera celui connu au moment de la demande. Toute modification de QF dans l'année interviendra pour les demandes postérieures (pas de recalcul).

RAPPEL : Toute annulation devra impérativement nous être notifiée obligatoirement par mail ou courrier. Chaque annulation sera soumise aux conditions du prestataire. Aucun remboursement ne sera effectué dès lors qu'il y a un reste à charge pour l'amicale. Chaque personne est responsable de sa validation sur les sites des prestataires ou de son inscription auprès de l'amicale (coût, options, destinations, dates et périodes, nombre de personnes...) et l'amicale ne peut être tenu pour responsable des choix de sa réservation.

Au vu du nombre croissant d'annulations et de contestations, nous sommes dans l'obligation d'être rigoureux et sommes soumis au contrôle des comptes.

De même, les injures et les comportements incorrects ne sont pas tolérés vis-à-vis de la salariée de l'amicale et des membres du conseil d'Administration.

Tout mauvais comportement ou non-respect du règlement entraînera l'exclusion de l'amicale, après vote du Conseil d'Administration

Toutes demandes ou réclamations non abordées dans le règlement intérieur sont soumises au vote du Conseil d'Administration.



A – LES DESTINATIONS VACANCES

Pour 2026, pendant la basse et la haute saison, l'APCD15 signe des conventions avec des prestataires. Ces locations sont proposées aux adhérents à des tarifs préférentiels.

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle, il doit obligatoirement être présent pendant la totalité du séjour de la Haute-Saison.

Pour tous les séjours basse et haute saison au Camping le Charlemagne à Marseillan, propriété de l'amicale, un chèque de caution de 250 € est demandé à l'adhérent, à joindre à son contrat de location signé et également accompagné d'un justificatif d'assurance villégiature couvrant l'adhérent pendant la période de son séjour.

Ce chèque sera rendu en fin de saison après vérification des états des lieux par la Commission Vacances.

En cas de dégradation l'amicale se réserve le droit après information à l'adhérent, d'encaisser le chèque de caution en règlement des frais engagés.

A compter de 2026, nous ne sommes plus propriétaire d'un Mobil'home à Marseillan

L'amicale accepte pour le règlement des séjours haute ou basse saison les chèques vacances, les espèces, la carte bancaire, les chèques bancaires et les paiements échelonnés.

+-+-+-+---+-+-+-+--+-+

BASSE SAISON 2026 : de la semaine de la rentrée scolaire à la dernière semaine de juin (ces périodes peuvent bouger, se renseigner avant)

➤ **Critères d'attribution :**

- Le dossier doit être déposé soit auprès de l'amicale, soit l'adhérent doit faire une pré réservation en ligne. Attention la validation par l'adhérent sur le site du prestataire vaut départ. L'amicale valide uniquement sur le principe que l'agent est bien adhérent et établi la facture.

Les modalités pour chaque prestataire seront détaillées dans le document de diffusion et sur le site internet de l'amicale.

➤ Le nombre de départ reste illimité au tarif CE (sans aide APCD15)

Les ayants droits, à condition d'être majeur, pourront bénéficier de cette prestation et uniquement pour la basse saison.



➤ TARIFS

- Le tarif à la semaine est revu chaque année en fonction des tarifs des prestataires.
Pas d'aide de l'amicale.
➤ A partir de 99€ par semaine (hors options) pour les destinations des prestataires en fonction d'une sélection (voir site internet amicale)

Une fiche détaillée pour chaque prestataire est disponible sur le site ainsi que les modalités d'attribution.

➤ CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation ou de modification d'un séjour attribué à l'adhérent sans motif valable (voir motifs acceptés par le prestataire), les frais facturés à l'amicale par le prestataire seront refacturés à l'adhérent. L'amicale ne négociera pas ces frais pour l'adhérent.

Consulter le document annulation en annexe de ce guide, et consulter également les conditions d'annulation chez le prestataire choisi avant de valider la location).

+-+-+-+---+-+-+-+---+-+-+-+---

HAUTE SAISON 2026 : ETE du 4 juillet au 30 août 2026

1 – SEJOURS CAMPING, VILLA, APPARTEMENT

- Les demandes seront traitées au fur et à mesure,
- un plus large choix de destination et de type d'hébergement (villas, appartements, mobil home et emplacement) parmi les différents prestataires listés (voir documents et site internet de l'amicale)
- la possibilité de réserver du samedi au samedi, du dimanche au dimanche ou même le mercredi (selon l'offre du prestataire)
- la possibilité de faire vous-même votre réservation avec camping numéro 1 offre MOZAIC , Tohapi...
- Une aide au départ une fois par an et par foyer, pour la haute saison

Une fiche détaillée pour chaque prestataire est disponible sur le site ainsi que les modalités d'attribution.

La semaine de location sera facturée par l'Amicale au prix affiché par le prestataire sélectionné moins le taux de prise en charge APCD15, en fonction du quotient familial 2026 (voir tableau ci-dessous) :



Quotient Familial	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2382,01 €
	0 à 928 €	928,01 à 1348 €	1348,01€ à 1832€	1832,01 à 2382 €	
Prix de la semaine	-50%	-40%	-30%	-20%	-10%
Aide maximum accordée	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

Possibilité de réserver plusieurs semaines haute-saison.

Les semaines de location suivantes seront facturées sans aide de l'amicale, un seul dossier aidé par an et par foyer (**été & hiver, période estivale et vacances de Noël**), (une seule facture par an et par foyer).

Les locations en période basse-saison (avant le 4 juillet et après le 31 août 2026) ne sont pas prises en compte comme départ 2026 et ne rentrent pas dans le règlement haute saison.

➤ CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation ou de modification d'un séjour attribué à l'adhérent sans motif valable, les frais facturés à l'amicale par le prestataire seront refacturés à l'adhérent. L'amicale ne négociera pas ces frais pour l'adhérent.
Consulter le document annulation en annexe de ce guide, et consulter également les conditions d'annulation chez le prestataire choisi avant de valider la location).

2- LOCATION EMPLACEMENT NU (pour caravane, camping car ou tente) ET LOCATION CAMPING CAR

Cette aide est attribuée à l'adhérent pour la location d'un emplacement nu (avec ou sans électricité) ou la location d'un camping-car par l'adhérent **entre le 4 juillet et le 31 août 2026**.

- L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à la location haute saison sur les campings et résidences de l'offre "Locations", ni avec l'aide pour la location d'un camping-car ou d'un emplacement nu.
- Aide selon QF (cf grille QF/Aide ci-dessus) jusqu'au montant maximal annuel.

La prise en charge par l'APCD15 n'est effective que sur présentation d'une *facture détaillée et acquittée* contenant les éléments suivants :

- Dates de location
- Nom et prénom *de l'adhérent*
- En-tête et coordonnées du prestataire
- Prix payé

Les demandes doivent être déposées au bureau de l'APCD15 avant le 31 décembre 2026. Tout cas litigieux sera étudié par le conseil d'Administration.



2- LOCATION HIVER 2025/2026 (Nouveauté)

Cette aide est attribuée à l'adhérent pour une location de vacances effectuée **entre le 20 décembre 2025 et le 8 mars 2026** par l'adhérent.

L'aide n'est pas cumulable avec :

- l'aide à la location haute-saison sur les campings et résidences de l'offre “Locations été : Haute/basse saison”(pas d'aide particulier à particulier)
- l'aide à la location d'un emplacement nu,
- l'aide à la location d'un camping-car.

Plusieurs séjours peuvent être aidés, dans la limite du plafond annuel (voir tableau).

La prise en charge par l'APCD 15 n'est effective que sur présentation d'une ou plusieurs *factures détaillées et acquittées* contenant les éléments suivants :

- Dates du séjour
- Nom et prénom *de l'adhérent*
- En-tête et coordonnées du prestataire n°siret
- Prix payé

Le versement de l'aide sera effectué après le séjour.

Les demandes doivent être déposées au bureau de l'APCD 15 avant le 31 décembre 2026.
Tout cas litigieux sera étudié par le conseil d'administration.

MONTANT DE L'AIDE –

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le QF Tranche 5 sera appliqué par défaut.

Pour les locations sur la période de la fin d'année 2025 :

Quotient Familial 2025	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2323 €
	0 à 905 €	905,01 à 1315 €	1315,01 à 1787 €	1787,01 à 2323 €	
Prix de la location	-50%	-40%	-30%	-20%	-10%
Aide maximum accordée	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

Revenu Fiscal de Référence (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) : 12 : nombre de personnes au foyer (conjoint et enfants de moins de 25 ans).

Pour les locations sur la période du début d'année 2026 :

Quotient Familial 2025	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2382 €
	0 à 928 €	928,01 à 1348 €	1348,01 à 1832 €	1832,01 à 2382 €	
Prix de la location	-50%	-40%	-30%	-20%	-10%
Aide maximum accordée	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

Revenu Fiscal de Référence (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024) : 12 : nombre de personnes au foyer (conjoint et enfants de moins de 25 ans).



B – CARTE PASS ADAGIO

Choix : La carte Pass Adagio rassemble les résidences Adagio et Adagio Access (anciennement Citéa) regroupant plus de 85 sites en France et en Europe.

Liberté : Possibilité de réserver à la nuitée, en haute et basse saison le nombre de nuitées que vous désirez

Souplesse : Possibilité de louer plusieurs appartements à la même période dans une même appart hôtel

Qualité : Avec une large gamme de prestations incluses : lits faits à l'arrivée, linge de toilette à disposition dans l'appartement, ménage avec changement des draps et du linge chaque 7^{ème} jour, la télévision...

Des services à la carte : Petit déjeuner, parking, pressing et laverie, ménage quotidien, accès à Internet

Tarifs et Descriptifs des locations consultables sur : **cepassliberte.groupepvcp.com**
Identifiant : SalariéB Mot de passe : carte

▪ **FONCTIONNEMENT**

1. Vous choisissez votre destination. ***Ne pas réserver en ligne***
2. Envoyer un mail à apcd15@cantal.fr avec dates d'arrivée et de départ, Adagio sélectionné et type d'appartement choisi, au moins 10 jours avant la date de réservation. (Votre mail vaut engagement ferme & définitif).
3. Après avoir effectué un choix, l'APCD prend contact directement avec le prestataire pour connaître la disponibilité et le montant total dû que vous vous engagez à nous régler.
4. L'Amicale vous enverra ensuite une réponse rapidement par retour de mail et vous nous envoyez le règlement pour solder votre facture, en une ou plusieurs fois

Dès confirmation d'ADAGIO, vous recevrez par mail un numéro de dossier ferme avec lequel vous vous présentez sur le lieu de votre destination.

▪ **EN CAS D'ANNULATION**

En cas d'annulation, prière nous informer le plus rapidement possible. Les frais de séjours ne pourront être remboursés qu'à la seule condition que le prestataire parvienne à relouer ou en cas de force majeur validée par le prestataire. A défaut, la totalité des nuitées sera dû (aucun remboursement).



C – LES CHÈQUES VACANCES

Le chèque vacances, géré par l'Agence Nationale pour le Chèque Vacances (ANCV), peut être utilisé dans tous les établissements touristiques, culturels, sportifs, hôtelleries et de restauration agréés.

Ces chèques vacances ont une validité de trois ans à compter du 1er janvier de leur année d'émission. Les chèques vacances non utilisés avant la date limite peuvent être réédités par le prestataire ANCV (frais de traitement facturés par le prestataire et à rembourser par l'adhérent).

Il est proposé à l'adhérent d'épargner une somme allant de 200 € à 800 € par an, divisor en 5 ou 10 mensualités (par virement ou par chèque). Il est possible de faire 2 dossiers dans l'année **dans la limite annuelle des 800€ d'épargne**

Possibilité d'avoir des chèques papiers ou e-connect.

Au terme du placement, l'APCD15 majorera l'épargne, par une prime, en fonction du Quotient Familial de l'adhérent.

▪ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Retrait du dossier à partir du site ou à retirer au bureau de l'amicale.
- Le dossier doit être déposé ou transmis par courrier, complet et dans les délais prévus (voir délais ci-dessous),
- Fournir les avis d'imposition de tous les membres du foyer (N-1) dans leur intégralité,
- Un ou deux dossiers par adhérent et par an,

Toute rupture du contrat de travail entraîne la fin de l'adhésion à l'amicale et de ce fait l'arrêt des prestations au jour de la fin du contrat.

En cas de dossier « chèque vacances » en cours, l'APCD15 remboursera les mensualités versées sans y ajouter l'épargne prévue à terme échu.

L'adhérent pourra acheter directement des chèques vacances, sans bonification de prime. Prévoir un mois de délai pour la livraison ainsi que des frais de gestion.

▪ DÉLAIS LIMITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

- **Le 30 novembre N-1** pour un 1^{er} règlement en janvier
Livraison : soit juin et/ou novembre
- **Le 30 avril N** pour un 1^{er} règlement en juin
Livraison : novembre



▪ BARÈME DES BONIFICATIONS VERSÉES

	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4		TRANCHE 5	
Quotient Familial	0 à 928€		928,01€ à 1348,00€		1348,01€ à 1832,00€		1832,01€ à 2382,00 €		Au-delà de 2382,01 €	
Montant épargné	Majorat	Total perçu	Majorat.	Total perçu	Majorat	Total perçu	Majorat	Total perçu	Majorat	Total perçu
200 €	80	280 €	60	260 €	40	240 €	20	220 €	10	210 €
400 €	160	560 €	120	520 €	800	480 €	40	440 €	20	420 €
600 €	240	840 €	180	780 €	120	720 €	60	660 €	30	630 €
800 €	320	1120 €	240	1040 €	160	960 €	80	880 €	40	840 €

Merci de respecter les versements par virement à la date demandée : le 05 de chaque mois afin de nous simplifier les contrôles

RIB Apcd sur lequel faire les versements

FR76 1680 6048 2121 8875 3500 037

BIC : AGRIFRPP868

D – LES TICKETS CINÉMA

Les tickets cinéma sont vendus au bureau de l'amicale au tarif C.E, 6,30€ à ce jour au lieu de 9,40€. Pour information, le cinéma vend directement aux caisses des billets enfants de moins de 15 ans au tarif de 5€ sur présentation d'un justificatif ;

E – LE PASS’SPORT-CULTURE-LOISIRS

Son objectif est de permettre à l'adhérent ou ses ayants droits (cf conditions d'ayant-droit page 3) de découvrir ou de développer une activité sportive ou culturelle ;

▪ CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Adhésion, inscription ou licence pour la **pratique** d'un sport ou d'une activité culturelle, activités sportives organisées par l'Amicale après accord du Conseil d'Administration.
- Cette aide est attribuée à l'adhérent, lequel peut en faire bénéficier ses ayants-droits,
- L'aide est non cumulable d'une année sur l'autre,
- Elle est renouvelable par année civile, **dossier à transmettre au plus tard le 31 décembre de l'année en cours**,
- Pour les couples adhérents à l'APCD15, l'aide ne peut être cumulable pour une même facture (la même facture ne peut servir qu'à un seul adhérent).



- Pour les ayants droits, fournir le livret de famille ou l'avis d'imposition complet N-1
- La prise en charge n'est effective que sur présentation d'un justificatif (facture nominative, datée et acquittée, précisant la somme engagée avec cachet de l'association et signature). En l'absence de facture, vous pouvez utiliser le document à imprimer à partir du site internet ou à retirer au bureau de l'amicale.

Tout dossier transmis incomplet n'est pas pris en charge

Sont exclus :

- Toutes adhésions à des mouvements politiques ou religieux,
- Revues, journaux, CD, DVD, livres audio,
- Les tickets cinéma, les cartes médiathèque et saison culturelle,
- Les entrées aux manifestations sportives, spectacles divers, entrées (cirque, parc attraction, achat de matériel divers,
- Activité piscine, la participation se fera exclusivement sur l'achat de cartes d'abonnement (carte magnétique non aidé).

▪ MONTANT DE L'AIDE

Le remboursement ne peut pas être supérieur à la dépense réelle. Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le QF maximum sera appliqué par défaut.

Quotient Familial	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2 266,01 € ou adhérent n'ayant pas fourni son avis d'imposition
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €	1832,01 à 2382,00 €	
Montant de l'aide APCD15	80 €	75 €	70 €	65 €	60 €

F – NOËL

Une après-midi chaleureuse et conviviale pour les petits et une soirée pour les plus grands est proposée. Certaines année un dîner avec soirée dansante dont le tarif est voté chaque année par les membres du conseil d'administration

- Toute personne ayant adhérée dans l'année et toute personne ayant adhérée pour l'année N+1 bénéficiera du tarif APCD pour le repas de Noël.



✓ NOEL POUR LES ENFANTS

Être adhérent à l'amicale au plus tard le 31 octobre de l'année, sauf naissance de l'enfant entre le 31 octobre et le jour de l'arbre de noël.

○ *de 0 à 10 ans dans l'année*

Un après midi récréatif avec un spectacle au terme duquel est distribué un goûter ; ainsi qu'un cadeau. (que les parents auront préalablement choisi grâce à un bon d'achat dans un magasin déterminé par la commission Noël).

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CADEAU ENFANTS 0 A 10 ANS :

- Un cadeau par enfant, pas de cumul des bons avec les enfants du foyer.
- Pour les couples adhérents, les adhérents séparés ou les familles recomposées un même enfant ne pourra bénéficier que d'un seul cadeau,
- **Le montant du cadeau ne peut dépasser la somme de 60 €.**
- Si la valeur du cadeau est inférieure au montant du bon, il est autorisé l'achat d'un second cadeau.
- Dès l'achat, le cadeau doit être laissé **obligatoirement** au magasin pour être remis le jour de l'arbre de noël à l'enfant ou récupérer dans les locaux de l'amicale ultérieurement.

Les adhérents qui ne peuvent être présents lors de la remise des cadeaux, doivent le signaler au bureau de l'amicale et ont la possibilité de faire retirer le ou les cadeaux par un collègue présent le jour de la remise.

Tous les cadeaux de noël doivent impérativement être retirés au plus tard mi-janvier de l'année N+1. À défaut et sans justificatif, l'amicale se réserve le droit de faire reprendre les cadeaux par le magasin ou d'en faire dons à des œuvres

✓ NOEL POUR LES ADOS

○ *de 11 à 16 ans dans l'année* reçoivent un chèque cadeau qu'ils peuvent utiliser selon leurs envies dans un magasin figurant dans la liste transmise à l'adhérent. Les enveloppes des ados sont remises aux parents/personne désignée le jour de la distribution des cadeaux adultes.

✓ POUR LES ADHERENTS

Chaque année, le Conseil d'Administration vote la reconduction ou non de l'action,

- Attribution d'un cadeau

Pour toute fin de contrat antérieur au 31 octobre de l'année, l'adhérent ne pourra bénéficier d'un cadeau enfant ou adulte. (Voir paragraphe 2 du Règlement Intérieur).



G – LES GRATIFICATIONS

Un bon d'achat est attribué pour les évènements familiaux suivants :

- Mariage = 100 € par adhérent :
Fournir un extrait d'acte de mariage ou une photocopie du livret de famille
- Naissance ou adoption = 100 € par adhérent et par enfant
Fournir une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Retraite = 100 €
- Décès
De l'adhérent, de son conjoint ou de ses enfants, livraison d'une gerbe ou don à une association selon le souhait de la famille.

H – CARTE CEZAM – CLUB EMPLOYES – CARREFOUR PRO

1 – CEZAM

La carte CEZAM vous permet d'avoir accès à de nombreux avantages (*cf* guide remis à jour tous les ans)



En 2026, CEZAM propose 2 cartes :

- La carte classique
- La carte dématérialisée via l'application

Le **coût sera facturé à l'adhérent** ainsi que la carte vie pratique (pas de prise en charge APCD) après envoi à l'amicale du coupon d'adhésion annuel.

▪ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Transmettre le règlement correspondant au montant de la ou des cartes souhaitées.

	Cezam	Vie Pratique	Total
Adhérent	13,30 €	1,00 €	14,30 €

**(Pour obtenir une ou plusieurs cartes ayant droit, l'agent doit préalablement être titulaire d'une carte Cezam adhérent)*

Elle recense plus de 560 prestataires de la région auvergne, mais également plus de 10 000 au plan national, qui accordent des tarifs préférentiels dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et du temps libre, organise des voyages, propose des linéaires..... Pour les remises chez les commerçants, il faut prendre la carte vie pratique.



Retrouvez tous les renseignements et tous les partenaires sur www.cezam-auvergne.fr (site Auvergne) ou www.cezam.fr (site national) ou demandez le guide au bureau de l'amicale.

2- CLUB EMPLOYÉS

Nouveau partenaire pour 2026, le tarif de l'adhésion est compris dans la cotisation annuelle à l'APCD15.

➤ Elle permet d'obtenir des réductions chez les commerçants, mais vous propose également un portail billetterie sportive, spectacles, concerts, mais encore des voyages individuels court et long séjour, des cartes cadeau....

Un mail vous sera envoyé avec votre identifiant et mot de passe provisoire (attention vérifier ses spams). L'adresse mail utilisée sera celle communiquée sur le bulletin d'adhésion de l'année. Elle peut être personnelle, professionnelle ou celle d'un tiers.

3- CARREFOUR PRO

Nous vous proposons des économies chez Carrefour et plus de 100 marques et enseignes, via l'achat de cartes cadeaux à prix réduits.

Réductions de - 2% à - 25 %

Nouveau : Transformez vos produits en cartes cadeaux Carrefour

Revendez vos smartphones, tablettes, PC : meilleure offre de reprise, mise en concurrence de dizaines de marchands, frais d'expédition offerts, règlement de votre vente en e-carte cadeaux Carrefour

I – AUTRES ACTIONS

SKI PASS

L'APCD15 a signé une convention (renouvelable chaque année) avec la SAEM du Lioran Développement afin de faire bénéficier ses adhérents d'un tarif attractif pour les remontées mécaniques à la station du Lioran - **Remise de 30 % en 2026.**

Sont proposés à la vente des cartes Ski Pass à la journée pour enfants, les juniors et adultes ainsi que des cartes 4 H

Quantité *Illimitée*

Ces cartes sont en vente au bureau de l'APCD15 ainsi que dans des points de dépôts.

Les forfaits achetés ne seront ni repris ni échangés (sauf accord de la SAEM du Lioran et après vérification de chaque carte)



Les personnes utilisant des forfaits enfants pour des skieurs de 12 ans et + s'exposent à des amendes forfaitaires, lors de contrôles aléatoires effectués par la station.

VOYAGES ET COURTS SEJOURS

L'amicale peut être amenée à organiser des voyages et/ou des courts séjours. Il s'agit de séjours en France ou à l'étranger d'une semaine minimum pour les voyages. Pour les courts séjours, il peut s'agir de Parcs d'attractions, lieux touristiques ou culturelles principalement en France pour une durée allant de 2 à 5 jours.

▪ **CONDITIONS**

- Nombre de places limité, préinscription par mail acceptée (en indiquant le nom, prénom et date de naissance des participants et de préciser votre préférence de dates).
L'inscription est confirmée dès que vous recevez le bon d'inscription provisoire avec le montant à régler.
Vous devez retourner les éléments demandés sous 15 jours ainsi que l'échéancier de paiement (voir modalités sur chaque voyage).
- Possibilité d'un voyage ou court séjour par an et par membre du foyer, dans la limite de l'aide plafond. Attention l'aide ne correspond pas à l'année du voyage mais à l'année de l'inscription.

ANNULATION : En cas d'annulation ou de modification d'un séjour accepté/demandé par l'adhérent, celui-ci sera dû sauf si nous pouvons obtenir une modification sans frais de notre voyagiste ou effectuer le remplacement par un adhérent sur la liste d'attente. Dans tous les cas, les frais d'assurance seront dus. Tous frais facturés à l'amicale par le prestataire seront refacturés à l'adhérent.

➤ **Ordre de priorité :**

- 1- adhérent jamais parti
- 2- puis le moins souvent parti sur les 3 dernières années, année en cours et année à venir
- 3- puis prise en compte du quotient familial (du plus bas au plus élevé)
- 4- en cas d'égalité sur ces critères, il sera procédé à un tirage au sort.

- Le nombre de départ reste illimité au tarif CE (sans aide APCD15)

Cette action est ouverte aux non adhérents et extérieurs au tarif C.E. s'ils accompagnent un adhérent, et en fonction des places disponibles (le nombre d'extérieur est limité à 4 par adhérents)

L'adhérent peut régler son séjour par chèques vacances, et a également la possibilité d'effectuer des paiements échelonnés (chèques joints au dossier d'inscription ou ordre de virement). Tout paiement doit être soldé au 31 décembre de l'année du départ. L'adhérent



doit laisser un chèque de caution correspondant à la somme totale due après le séjour pour tous paiements par chèques vacances, virements, CB et numéraires

▪ **BARÈME de l'AIDE selon le Quotient Familial**

Quotient Familial	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2382,01€ ou adhérent n'ayant pas fourni son avis d'imposition
	0 à 928,00 €	928,01€ à 1348,00€	1348,01 à 1832,00 €	1832,01 à 2382,00€	
Prise en charge	50%	40%	30%	20%	10%
Plafond d'aide	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

- Aide et Q.F. de l'année d'inscription (exemple : vous vous inscrivez à un voyage en 2025 pour un départ 2026 – le QF sera celui de 2025 – exemple : vous vous inscrivez en 2026 pour un départ 2026, le QF sera celui de 2026)
- Nous vous rappelons que pour un dossier complet, Voyage ou court séjour en 2026, il nous faut votre adhésion ainsi que son règlement 2026, ainsi que vos avis d'imposition sur les revenus du foyer N-1 soit 2025 sur les revenus 2024)

ATELIERS DÉCOUVERTE

Au cours de l'année sont proposés aux adhérents des ateliers de découvertes sous forme de stage. Exemples : Œnologie, cuisine, couture....

Le nombre de place étant limité, tout adhérent accepté à ce type d'atelier s'engage à poursuivre la totalité des séances.

Lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement sera dû, sauf motif valable et justifié.

▪ **TARIF**

- Déterminé en fonction du tarif pratiqué par le prestataire et voté par le Conseil d'Administration,
- Une prise en charge de l'APCD15 peut être accordée à chaque participant,
- Le Quotient Familial n'est pas retenu pour ces ateliers.

SORTIES À LA JOURNÉE



L'Amicale peut proposer des sorties à thèmes. Exemples : Parcs d'attractions, musées ou expositions, ... avec un départ le matin et un retour le soir.

Le nombre de place étant limité pour ces sorties, lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement sera dû, sauf motif valable et justifié.

Le tarif de ces sorties sera déterminé en fonction du tarif C.E. accordé par le prestataire et de la prise en charge possible par l'amicale.

ACTIVITÉS SPORTIVES

L'amicale propose au cours de l'année des activités sportives.

- ✓ Certaines activités telles que la "**quinzaine du sport**" sont gratuites (l'APCD15 prend en charge les frais d'inscription).
Il s'agit de constituer une équipe d'adhérents pour représenter l'amicale lors d'un tournoi multi activités sportives.
- ✓ L'amicale peut s'inscrire dans différents tournois sportifs et proposer à ses adhérents d'y participer (sport Corpo, bowling, volley...).
- ✓ L'amicale peut également proposer des sorties sportives à ses adhérents, tel que du bowling, du karting, des randonnées raquettes, canoë
Le nombre de place étant limité pour ces sorties, lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement sera dû, sauf motif valable et justifié.

Le tarif de ces sorties sera déterminé en fonction du tarif C.E. accordé par le prestataire et de la prise en charge possible par l'amicale.

SOIRÉES ANIMÉES

L'amicale peut proposer des soirées à thèmes (karaoké, barbecue, dîner dans un buron ...) à ses adhérents.

Le nombre de place étant limité pour ces sorties, lors de l'inscription, l'adhérent doit joindre son règlement. En cas de désistement de l'adhérent le paiement sera dû, sauf motif valable et justifié.

Le tarif sera déterminé par rapport à la prestation fournie et voté par le Conseil d'Administration.

MEDIATHEQUE



Les livres, vidéos, CD, DVD peuvent être commandés par mail sur le site de la Médiathèque.
L'APCD15 ne sera qu'un dépôt.

GYM – RELAXATION - YOGA

Cette activité est mise en place dans le cadre de la formation « Efficience et Rythme de vie » et à la demande du Conseil départemental. Elle se déroule d'octobre à mi-juin et en dehors des périodes de vacances scolaires.



LES PRESTATIONS LIÉES AUX ENFANTS

Pour les couples adhérents ou les couples séparés, il ne peut être attribué qu'une seule aide par enfant et par prestation.

Pour les couples séparés ou divorcés, l'aide est accordée à l'adhérent mentionné sur la facture.

FOURNIR les documents suivants :

- **Photocopie du livret de famille,**
- **Copie de l'avis d'imposition N-1, pour 2026 fournir avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (document en totalité et pour l'ensemble du foyer)**
- **Attestation de l'employeur du conjoint, précisant s'il bénéficie ou pas de cette prestation.**

A - GARDE DES JEUNES ENFANTS

▪ **PRINCIPE**

Il s'agit de prendre en charge une partie des frais de garde des jeunes enfants après déduction du complément libre choix du mode de garde et de toute aide éventuelle.

Elle est versée trimestriellement à partir de la reprise d'activités et jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant.

Cette aide est plafonnée à 2 540 € par an et par bénéficiaire (montant revu chaque année et remis à jour par l'URSSAF).

▪ **BÉNÉFICIAIRES**

Tous les adhérents à condition que le Quotient Familial n'excède pas 1 787 € (tranche 3).

Pour le calcul du quotient familial, *se référer au paragraphe 4, chapitre règlement intérieur.*

▪ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Aide suspendue durant le congé parental de l'un des parents, maintenue pendant le congé maternité/paternité des parents,
- La prestation est également servie aux agents isolés (veufs, divorcés, célibataires) qui ont la charge de leurs enfants,
- Recours à un mode de garde agréé : Crèche collective, crèche familiale ou assistantes maternelles.

Exclusions : Garde à domicile, garde non agréée.



▪ MONTANT DE LA PRESTATION

Il est précisé que le calcul de la prestation pour la garde des jeunes enfants s'effectue en fonction du nombre de jours de garde effectif.

Paiement à l'heure : 8 heures = 1 journée (obligation de fournir le détail journalier)

- Pour les crèches : Total payé / coût horaire = nombre d'heures puis Nombre d'heures / 8 = nombre de jours effectifs
- Pour les assistantes maternelles : - Nombre d'heures / 8 = nombre de jours effectifs

Les frais de garde sont payés chaque fin de trimestre, sauf information écrite qu'il n'y a plus de mode de garde.

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00€
Enfant de 0 à 3 ans	5 €	4 €	3 €
Enfant de 3 à 6 ans	2,50 €	2 €	1,50 €

Les frais de garde seront pris en charge le mois entier de naissance de l'enfant. Ex : si vous bénéficier de l'aide pour votre enfant qui aura 6 ans le 15.10.2026, vous serez aidé jusqu'au 31/10/2026

▪ PIÈCES A FOURNIR

- Photocopie du livret de famille,
- Copie de l'avis d'imposition N-1, pour 2026 Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
- Attestation de l'employeur précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette prestation,
- Pièce attestant le versement des frais de garde, et faisant apparaître pour la période concernée
 - ✓ En crèche :
 - La dénomination de la crèche,
 - Le nombre de jours de garde ou d'heures,
 - Le prix-journée ou la mention d'un montant forfaitaire ou la facture de la crèche.
 - ✓ Autre mode de garde (assistantes maternelles) :
 - Copie du bulletin de salaire délivré à l'assistante maternelle.

Les frais de garde sont payés chaque fin de trimestre.

- Avant le 30 avril de l'année N+1, fournir l'attestation fiscale récapitulative de l'année précédente sous peine de devoir rembourser l'intégralité des sommes perçues l'année précédente :
 - ✓ En garde par une assistante maternelle : attestation fiscale Pajemploi
 - ✓ En micro-crèche : Aucune attestation à fournir
 - ✓ En crèche municipale : Aucune attestation à fournir



Tous adhérents s'engagent à ne pas solliciter plus d'aide que de frais engagés.

Attention : Déclaration d'impôts sur les revenus de l'adhérent :
Déduire les versements de l'amicale du montant de vos charges déductibles, au même titre que l'aide de la CAF ou MSA.

B - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

▪ PRINCIPE

Prise en charge d'une partie des frais des séjours des enfants en centres de loisirs et stages (club sportif ...) sans hébergement pendant les vacances scolaires de février, avril, juillet-août, toussaint et décembre. **Pas de versement d'aide les mercredis et pendant le temps périscolaire en période scolaire.**

▪ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Enfants de moins de 20 ans,
- Centre agréé par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports,
- Sans limite du nombre de jours,

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €
Journée	7.50 €	6.50 €	4 €
½ Journée	3.75 €	3.25 €	2 €

▪ PIÈCES À FOURNIR

- Facture détaillée précisant le nombre de jours de présence et la somme engagée,
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.

Attention : La somme reçue ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.



C - CENTRES DE VACANCES- COLONIES

▪ PRINCIPE

Prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants d'adhérents en centres de vacances ou colonies avec hébergement pendant les vacances scolaires. Le lieu de séjour doit être situé en Métropole, dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger.

Les centres de vacances ou colonies doivent avoir reçu un agrément du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

▪ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Enfants âgés de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour

Les séjours en centre de vacances ou colonies sont limités à 45 jours par enfant et par an.

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €
Enfant de - de 13 ans	10 €	8 €	4,50 €
Enfant de 13 ans à - de 18 ans	13 €	11 €	6 €

▪ PIÈCES À FOURNIR

- Facture détaillée précisant la période, le lieu du séjour, le numéro d'agrément Jeunesse et Sport, ainsi que le Nom et Prénom de l'enfant concerné,
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention,
- **Attestation CAF ou MSA** indiquant ou non le versement perçu par la famille.

Attention : Cette subvention est versée pour les séjours en centres de vacances ou colonies agréés organisés par les collectivités publiques ou organismes privés.

Pour les séjours à l'étranger, ceux organisés par des organismes privés ou mutualistes ne peuvent être pris en compte

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 15 janvier de l'année N+1



D - SÉJOURS LINGUISTIQUES

▪ PRINCIPE

Les séjours de découverte linguistique et culturelle mis en œuvre par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires.

(Il s'agit d'une procédure particulière permettant à deux établissements, l'un français, l'autre étranger, d'organiser un certain nombre d'actions dont les "séjours de découverte linguistique et culturelle").

▪ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Durée maximale de 21 jours par an et par enfant,
- Enfants à charge et âgé de moins de 20 ans au premier jour du séjour.

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €
Tarif journalier	13 €	11 €	7 €

▪ PIÉCES À FOURNIR

- Formulaire de demande de subvention à imprimer à partir du site de l'amicale ou à retirer au bureau OU Attestation du Chef d'Etablissement scolaire.
Doit mentionner la période du séjour, le nom de l'élève et le montant réellement réglé par la famille (aide de l'Etablissement ou du foyer déduite).
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention,

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 31 décembre de l'année

E - SÉJOURS NEIGE, MER, NATURE OU DÉCOUVERTE

▪ PRINCIPE

Il s'agit de prendre en charge une partie des frais de séjour d'enfants en classes de neige, mer, nature ou découverte gérés ou placés sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale et dans le cadre scolaire.

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à une nuit.



▪ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Enfant de moins de 20 ans au début de l'année scolaire,
- Maximum deux séjours, dans la limite de 21 jours par année scolaire et par enfant.

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00€
Tarif journalier	7 €	5 €	3,50 €
Plafond	130 €	95 €	65 €

▪ PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire de demande de subvention à imprimer à partir du site de l'amicale ou à retirer au bureau OU Attestation du Chef d'Etablissement scolaire.
Doit mentionner la période du séjour, le nom de l'élève et le montant réellement réglé par la famille (aide de l'Etablissement ou du foyer déduite).
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 31 décembre de l'année

F - SÉJOURS EN MAISON FAMILIALE, VILLAGES DE VACANCES, GITES

▪ PRINCIPE

Il s'agit de prendre une partie des frais de séjour d'enfants d'adhérents ayant passé des vacances, en pension complète, avec leurs parents, dans des centres de vacances ou gites agréés.

▪ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Adhérent ayant séjourné, **avec leur(s) enfant(s) de moins de 20 ans** au premier jour du séjour :
 - dans une maison familiale agréée par le Ministère chargé des affaires scolaires,
 - dans un village de vacances familial à un but non lucratif agréé par le Ministère chargé du tourisme,
 - Gites agréés (clévacances, préfecture ou gîtes de France)



L'ensemble des ces prestations est limité à 45 jours par an cumulable avec l'aide versée pour :

- Les colonies de vacances et séjours à l'étranger,
- Les centres de loisirs sans hébergement,

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 928,00 €	928,01 à 1348,00 €	1348,01 à 1832,00 €
Tarif journalier	9 €	7,50 €	5 €

- **PIÈCES À FOURNIR**

- Facture acquittée mentionnant impérativement la participation payée par la famille, la période, le nom et prénom des participants, coordonnées du prestataire.
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 15 janvier de l'année

G - ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ

- **BÉNÉFICIAIRES**

- Allocation versée aux adhérents sans plafonnement de quotient familial,
- Parents d'enfants de moins de 20 ans dont le degré d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % et qui bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale (selon l'évolution de la législation) versée par la Caisse d'Allocations familiales ou la MSA.

- **MONTANT**

L'aide de l'amicale s'élève à 165 € par mois, versement au trimestre.

- **PIÈCES À FOURNIR**

- Photocopie du livret de famille,
- Carte d'invalidité ou photocopie de la décision de la commission des droits de l'autonomie de la personne handicapée,
- Certificat administratif (délivré par le service gestionnaire du traitement) ou attestation délivrée par la CAF ou MSA certifiant le versement de l'allocation d'éducation spéciale.

Remarque : Cette allocation **ne peut être cumulable** avec :

- L'allocation d'adulte handicapé,
- ou l'allocation différentielle,
- ou la prestation de compensation du handicap.



ANNEXE : La garantie annulation

Sous réserve des exclusions prévues aux Conditions Générales est garanti :

Le remboursement des acomptes versés ou de toutes sommes conservées selon les conditions de vente pour la réservation d'un séjour individuel de plus de 2 nuits réservé dans un camping, hors frais de transport, se fera dans les cas où l'adhérent est dans l'obligation de l'annuler pour l'un des motifs suivants :

■ **Maladie grave , accident corporel grave , décès** : de l'adhérent ou de son conjoint ;d'un descendant ou descendant direct de l'adhérent ou de son conjoint ; d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre et belle-fille de l'adhérent ou de son conjoint.

Pour ces personnes, les maladies graves ou les accidents corporels graves seront pris en considération dans la mesure où la présence de l'adhérent auprès d'elles s'avère nécessaire pour des raisons familiales ou économiques ; d'une personne handicapée vivant sous le toit de l'adhérent et dont celui-ci est le tuteur légal ; de la personne adulte dépendante de l'adhérent ou de son conjoint pour les actes de la vie quotidienne, que ce soit pour les actes élémentaires de la vie courante (s'habiller, faire sa toilette, manger, se déplacer) ou les tâches domestiques (faire ses courses, prendre un médicament, préparer ses repas, confiée à un tiers le temps du séjour et dont la présence près d'elle s'avère nécessaire et indispensable.

■ **Etat de grossesse de l'adhérente ou de son conjoint**, non connu au moment de l'inscription, et toutes complications dues à cet état, rendant le séjour médicalement dangereux à condition que l'état de grossesse remonte à moins de 6 mois au moment du départ ;

■ **Séparation, divorce de l'adhérent**

■ **Sinistre grave (incendie, cambriolage...)** dans les locaux privés ou professionnels de l'adhérent nécessitant impérativement sa présence pendant la période prévue du séjour ;

■ **Licenciement économique de l'adhérent ou de son conjoint** sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour ;

■ **Mutation professionnelle de l'adhérent ou de son conjoint**, à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile pendant la période du séjour ou au plus tard dans les 8 jours précédents celui-ci, à la condition expresse que la notification soit postérieure à sa réservation.

■ **Reprise d'emploi** entre date de réservation et date du séjour

L'assurance souscrite auprès du prestataire doit être sollicitée en priorité. Si celle-ci ne prend pas en charge alors le Conseil d'Administration étudiera la validité de votre demande d'annulation, lors de sa prochaine séance.

+++++-----+



Frais retenu pour les linéaires APCD15 même si la semaine est relouée,

- 20 € frais de dossier retenu pour toute modification et/ou annulation jusqu'à 30 jours du départ
- 100 € retenu en plus des 20 € pour toute modification et/ou annulation à moins de 30 jours du départ
- La totalité sera retenue à moins de 15 jours du départ

Frais retenu pour les autres prestataires de linéaires hors APCD15 : Cap fun, Tohapi, Mozaic...

- Les conditions générales de chaque prestataire s'appliquent

Frais retenu pour les voyages et même si la place est réattribuée

- Le montant de l'assurance annulation sera retenu pour toute modification et/ou annulation jusqu'à la date de confirmation du prestataire
- Au-delà les sommes demandées correspondront aux frais demandés par le prestataire du voyage

Frais retenu pour les journées à thème, repas...

- Le montant de 5€ minimum sera retenu jusqu'à la date de confirmation au prestataire
- Au-delà les sommes demandées correspondent aux frais demandés par le prestataire

Quelques rappels de fonctionnement et règlement de l'amicale :

Depuis quelques temps et bien que cela se soit passés encore en 2025, nous avons de plus en plus de contestations sur des dossiers (non-respect du règlement)

Linéaires (Haute et Basse saison) : les demandes devront être impérativement faites 10 jours avant la date de départ (en effet, nous avons des adhérents qui font une demande de réservation 3 jours avant le départ et quand nous confirmons, finalement ils annulent). Cela engendre des frais pour l'APCD et de la perte de temps.

Les voyages : en cas d'annulation dans les délais impartis, les remboursements seront effectués qu'en cas de remplacement.

Quand nous proposons un voyage, une activité, un séjour, un week-end. La demande doit être faite par mail uniquement (apcd15@cantal.fr). Nous vous confirmons par un bon d'inscription et cela est définitif. Les annulations arrivant après avoir reçu ce bon d'inscription ne pourront être remboursées en totalité ou partiellement en fonction des frais restant à charge de l'amicale. Le fait de ne pas envoyer l'échéancier des paiements (voyages) ne vaut pas annulation.

Toutes les annulations doivent se faire par mail. Aucune annulation par téléphone ne sera prise en compte.